



**LIVRE DES RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN**

**PROVINCE DE QUEBEC  
MRC DES CHENAUX  
MUNICIPALITÉ DE BATISCAN**

**RÈGLEMENT 117-2010 DÉCRÉTANT L'OUVERTURE D'UNE NOUVELLE RUE  
VERBALISÉE SOUS LE NOM DE RUE DU PHARE**

---

RÉSOLUTION NUMÉRO 2010-05-1113

ATTENDU QUE l'article 796 du Code municipal du Québec autorise la municipalité à procéder à la municipalisation et à l'acquisition dudit terrain nécessaire à l'ouverture d'un chemin municipal;

ATTENDU QUE ledit chemin est déjà construit et est conforme aux politiques de la municipalité pour la création et/ou prolongement de nouvelles rues et qu'aucun travail de mise en forme n'est à exécuter;

ATTENDU QUE la municipalité de Batiscan a procédé à l'acquisition du terrain portant le numéro de lot 671 du cadastre officiel de la paroisse St-François-Xavier-de-Batiscan, le 1<sup>er</sup> octobre 2009, sous le numéro 16 594 910 au Registre foncier du Québec;

ATTENDU QUE la municipalité de Batiscan désire verbaliser et décréter par voie de règlement, l'ouverture d'une nouvelle artère sous le nom de rue du Phare, dont la demande d'officialisation fut transmise à la Commission de toponymie du Québec, en date du 12 juillet 2007(référence résolution 07-07-527);

ATTENDU QU'avis de motion a été préalablement donné par monsieur Christian Fortin, maire, à la session régulière du 12 avril 2010, où une dispense de lecture a été accordée;

ATTENDU QUE tous les conseillers déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent ainsi à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par SOLANGE LEDUC PROTEAU, conseiller(ère), appuyé par YVES GAGNON, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers (6) qu'est adopté le règlement numéro 117-2010 décrétant l'ouverture d'une nouvelle rue verbalisée sous le nom de rue du Phare, et il est ordonné et statué, par le présent règlement, ce qui suit, à savoir :

**ARTICLE 1                      Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

**ARTICLE 2                      Titre**

Le présent règlement porte le titre de Règlement numéro 117-2010, décrétant l'ouverture d'une nouvelle rue verbalisée sous le nom de rue du Phare.





## LIVRE DES RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

### **ARTICLE 3**                      **Nom de la rue**

Le chemin ci-dessus décrit est situé sur le territoire de la municipalité de Batiscan et est connu à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement sous le nom de :

- rue du Phare

### **ARTICLE 4**                      **Désignation**

La copie de l'acte notarié préparé par M<sup>e</sup> Martine Baribeau, notaire, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2009, sous le numéro 16 594 910, en référence à la résolution d'acquisition numéro 09-04-884 est annexée au susdit règlement pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Il est par le présent règlement ordonné, statué et décrété qu'un chemin public soit et est ouvert sur la lisière de terrain vacante située en la municipalité de Batiscan, étant l'assiette du chemin de la rue du Phare et composée comme suit :

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot originaire numéro SIX CENT SOIXANTE ET ONZE (671) du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-François-Xavier-de-Batiscan, dans la circonscription foncière de Champlain; sans bâtisse.

### **ARTICLE 5**                      **Ouverture**

L'ouverture de la nouvelle artère publique sur le lot numéro 671 du cadastre officiel de la paroisse St-François-Xavier-de-Batiscan porte le nom de : rue du Phare.

### **ARTICLE 6**                      **Propriété publique**

La rue du Phare demeure la propriété de la municipalité de Batiscan. L'entretien au fil des ans, comprenant les travaux de déneigement et/ou de tout autre projet visant à améliorer la qualité de la voie carrossable de ladite rue du Phare, est de l'entière responsabilité légale et financière du propriétaire du susdit immeuble en l'occurrence, le lot numéro 671 du cadastre officiel de la paroisse St-François-Xavier-de-Batiscan.

### **ARTICLE 7**                      **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

\_\_\_\_\_  
Christian Fortin,  
Maire

\_\_\_\_\_  
Johanne Faucher,  
Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière

Adoptée

*AVIS DE MOTION : 12 AVRIL 2010*  
*ADOPTION : 3 MAI 2010*  
*PUBLICATION : 4 MAI 2010*  
*ENTRÉE EN VIGUEUR : À LA SIGNATURE DE L'ACTE NOTARIÉ*

